

**GTC AL-West FR**  
**GTC for AL-West**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – AL-WEST B.V

---

Date d'entrée en vigueur : 08/07/2024

**La société AL-WEST B.V** est une société de droit néerlandais immatriculée au Registre du commerce hollandais (Kamer van koophandel) sous le numéro 08110898, au capital de 18.010 €, dont le siège social est sis Dortmundstraat 16B 7418 BH Deventer, Pays-Bas (ci-après le « **Prestataire** ») Son numéro TVA intracommunautaire est NL 811132559B01.

La société **AL-WEST B.V** est spécialisée dans la fourniture de prestations d'analyses d'échantillons dans les domaines du sol, de l'air, de l'eau et des eaux usées, à destination des clients professionnels (ci-après le « **Client** »).

Les coordonnées de la société sont les suivantes ☐: Tél : +31 570 788110 ; Email ☐: [info@al-west.nl](mailto:info@al-west.nl)

### 1. Définitions

Chaque terme commençant par une majuscule et utilisé au singulier comme au pluriel a la signification indiquée ci-dessous.

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente.

« **Conditions Particulières** » désigne le document contractuel, établi et adressé par le Prestataire, au format papier ou électronique, qui régit les conditions particulières d'une commande, nommé selon le cas « offre », « devis », le « catalogue » comportant les grilles tarifaires.

« **Contrat** » désigne ensemble, pour chaque commande, les présentes CGV et les Conditions Particulières validées par le Client.

« **Client** » désigne tout professionnel souhaitant passer commande pour une Prestation en application des présentes. On entend par « professionnel » toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

« **Documentation Technique** » désigne l'ensemble des documents mis à disposition par le Prestataire soit sur le site internet, soit sur ALOORA, comprenant les prérequis, procédures et instructions techniques que le Client doit impérativement suivre à l'occasion d'une Prestation.

« **Echantillon** » désigne les prélèvements de matières conditionnés dans un flacon remis par le Client au Prestataire pour les besoins de la prestation d'analyse.

« **Matériel** » désigne tout matériel nécessaire à la préparation et au conditionnement des Echantillons fourni par le Prestataire au Client en vue de la réalisation d'une Prestation (flacons, glacières ou autres).

« **Prestation** » désigne toute prestation d'analyse et de services associés fournie par le Prestataire en application des présentes.

« **Rapport** » désigne le livrable remis au Client en fin de Prestation comprenant les résultats des analyses des Echantillons.

### 2. Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des commandes de Prestations provenant de clients professionnels passées auprès du Prestataire. Pour chaque commande, la relation contractuelle entre les parties est régie par les dernières CGV acceptées par le Client et les Conditions Particulières (ensemble le « Contrat »), à l'exclusion de tous autres documents tels que les conditions générales d'achat du Client ou tout autre document émanant du

## **GTC AL-West FR GTC for AL-West**

Client (cahier des charges ou autres). En cas de contradiction entre ces deux documents, les Conditions Particulières prévalent.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de commande.

### **3. Commande**

#### **3.1. Passation de la commande**

Pour passer commande le Client doit contacter le Prestataire et lui exprimer ses besoins par tout moyen ou par l'intermédiaire de la solution ALOORA.

En fonction des besoins exprimés et des informations données par le Client, le Prestataire lui adresse, par email ou via la solution ALOORA, des Conditions Particulières accompagnées des présentes CGV.

Après s'être assuré que la Prestation correspond bien à ses besoins, ou à ceux de son client final le cas échéant, le Client accepte formellement les Conditions Particulières (et par conséquent les CGV) au moment du passage de commande.

La commande n'est ferme et définitive qu'à compter de l'accusé de réception envoyé par le Prestataire par mail au Client.

En passant commande, le Client reconnaît avoir eu connaissance des caractéristiques essentielles de toute Prestation commandée ainsi que de toute information nécessaire à sa prise de décision éclairée.

Sauf stipulation contraire, les Conditions Particulières émises par le Prestataire ont une durée de validité de trois (3) mois.

Dans le cadre de la passation de commande et de l'exécution des présentes, le Client s'engage à fournir des informations exactes et complètes, et à définir au mieux ses besoins. En cas de communication d'informations incomplètes ou inexactes, le Prestataire sera en droit de refuser la commande, ou de la modifier avec l'accord du Client. Les éventuels frais ou dommages résultant d'un défaut d'information ou de la communication d'informations lacunaires ou erronées par le Client seront à sa charge. Par ailleurs, aucun manquement du Prestataire ne pourra être retenu dans ce cas.

#### **3.2. Refus ou invalidation de la commande par le Prestataire**

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'invalider une commande pour tout motif légitime, notamment dans les cas suivants : il existe un litige en cours avec le Client concernant une commande passée ; le Client est en défaut de paiement d'une commande passée ; la commande n'est pas conforme aux CGV ; l'échantillon ne correspond pas à la demande d'analyse commandée par le Client, les Conditions Particulières comportent une erreur matérielle manifeste (notamment une erreur sur le prix) ; le Client est manifestement insolvable, etc.

#### **3.3. Modifications de la commande**

Les demandes de modifications de commande doivent être formulées par écrit par le Client. Elles ne peuvent être prises en considération que si elles sont parvenues avant le démarrage des Prestations concernées. Aucune commande ne pourra être validée en cas de modifications manuscrites ou électroniques portées par le Client sur les Conditions Particulières et non acceptées par le Prestataire. Les modifications souhaitées et acceptées par le Prestataire pourront donner lieu, le cas échéant, à des modifications tarifaires qui devront être validées par le Client.

#### **3.4. Annulation d'une commande**

Toute commande est ferme et définitive à compter de sa confirmation par le Prestataire. Toutefois, une commande pourra être annulée :

- en cas de manquement grave ou de manquements répétés d'une partie à l'une de ses obligations contractuelles, ou en cas de manquement à une obligation considérée comme essentielle entre les

## **GTC AL-West FR GTC for AL-West**

parties (obligation de paiement du Client notamment), sous réserve d'une mise en demeure préalable d'exécuter l'obligation dans un délai raisonnable adressée par Lettre recommandée avec accusé de réception ;

- en cas de survenance d'un cas de force majeure dans les conditions prévues aux présentes.

Sauf annulation pour manquement du Client, l'annulation de commande donne lieu au remboursement du Client, à l'exception de l'acompte éventuellement versé qui n'est remboursable qu'en cas de faute exclusivement imputable au Prestataire.

### **4. Livraison des Matériels par le Prestataire**

Une fois la commande validée dans les conditions des présentes, le Prestataire délivre au Client les Matériels nécessaires à la réalisation et au stockage des Echantillons (flacons, glacières, etc.) conformément aux informations fournies par le Client lors de la commande. Les Matériels sont livrés au Client à l'adresse indiquée par ce dernier lors de la commande par un transporteur choisi par le Prestataire.

Les risques des matériels sont transférés au Client dès que ce dernier en prend physiquement possession sauf stipulation contraire, tous les frais de transport sont à la charge du Client.

### **5. Echantillons**

#### **5.1. Préparation et envoi par le Client**

Suite au passage de commande conformément à l'article 3.1 et à réception des Matériels, le Client procède par lui-même et sous son entière responsabilité à la préparation des Echantillons (réalisation des prélèvements, conditionnement, etc.). Les Echantillons doivent impérativement être réalisés avec les Matériels remis par le Prestaire. Ils doivent en outre être réalisés, préparés, conditionnés et envoyés au Prestaire dans le strict respect des usages applicables en matière de prélèvements qui relèvent de la responsabilité du Client et des procédures et instructions prévues le cas échéant lors de la remise avec lesdits Matériels.

Sauf stipulation contraire, le Prestataire prend en charge l'envoi des Echantillons du Client via un transporteur dédié, ainsi que les risques associés au transport. Sous réserve de l'exacte qualification des Echantillons fournis par le Client, les risques des Echantillons sont transférés au Prestataire dès prise en charge des Echantillons par le transporteur.

La préparation et l'envoi des Echantillons dans les conditions précitées est indispensable à la bonne exécution de ses engagements par le Prestataire. Le Client s'engage à ce titre à accomplir toutes les diligences nécessaires. A défaut, le Prestataire se réserve le droit de ne pas réaliser la Prestation et aucun manquement du Prestataire ne pourra être retenu à quelque titre que ce soit.

#### **5.2. Echantillons dangereux**

Le Client s'interdit d'adresser au Prestataire des Echantillons dits dangereux au regard de la réglementation en vigueur, considérés comme toxiques, corrosifs, explosifs, hautement inflammables ou radioactifs et de matériaux d'échantillons pouvant contenir des éléments nocifs ou dangereux pour les individus dont le personnel du Prestataire (tels que de fortes teneurs en chlore, brome, mercure, fluor, arsenic, etc.).

Tout envoi par le Client d'Echantillons pour lesquels il existe un doute sur leur caractère dangereux ne peut avoir lieu qu'après notification écrite et accord exprès du Prestataire. Cette notification rend compte des risques connus liés aux prélèvements et des instructions spécifiques à suivre pour leur manipulation.

Pour la protection du Prestataire et de ses employés, le Client s'oblige impérativement, préalablement à tout envoi de la livraison d'Echantillons dangereux, à indiquer clairement et visiblement à l'aide des étiquettes remises par le Prestataire à cet effet, sur le flacon contenant le prélèvement, la présence potentielle ou avérée de substances dangereuses. En cas de non-respect des règles précitées, le

## **GTC AL-West FR GTC for AL-West**

Prestataire se réserve le droit de refuser d'examiner les Echantillons et de facturer au Client tous les frais en résultant.

### **- Destructures des Echantillons dangereux**

Pour tout Echantillon susceptible d'être désigné comme étant des déchets dangereux, le Prestataire se réserve le droit de renvoyer les Echantillons au Client, aux frais et risques de ce dernier, afin qu'il procède lui-même à leur traitement ou à leur destruction.

### **5.3. Conservation des Echantillons par le Prestataire**

Tout Echantillon (analysé ou non) envoyé par le Client sera stocké puis détruit à l'issue des délais maximum ci-après :

- 4 semaines pour les Echantillons de sol ;
- 2 semaines pour les Echantillons d'eau ;
- 2 semaines pour les solutions d'extraction d'échantillons d'air

à compter de la réception des Echantillons par le Prestataire.

Dans tous les autres cas, les Echantillons ne seront pas retournés au Client et seront détruits.

## **6. Champ d'intervention du Prestataire**

Le contenu et le périmètre de la Prestation sont ceux prévus dans la confirmation de commande, ou dans les Conditions Particulières.

Toute prestation non expressément prévue aux présentes CGV ou dans les Conditions Particulières est exclue du champ d'intervention et de la responsabilité du Prestataire.

Le Client reconnaît que les Prestations consistent uniquement en la fourniture d'analyses des Echantillons fournis par le Client sous la forme de Rapports, à l'exclusion de toute autre prestation, telle qu'en particulier des prestations de conseil et/ou de recommandations de quelque nature que ce soit. Par conséquent, si à l'occasion de la fourniture d'une Prestation, le Prestataire est amené à délivrer au Client des informations assimilables à des conseils et/ou à des recommandations, celles-ci ne sauraient l'engager à quelque titre que ce soit.

## **7. Livraison des Rapports**

La Prestation donne lieu à la communication d'un Rapport en fin de mission. Le Rapport est par défaut délivré par email à l'adresse indiquée par le Client. Le Client peut solliciter l'envoi du Rapport sous format papier, à ses frais. Le Client est tenu de vérifier régulièrement sa boîte mail et de contacter sans délai le Prestataire si un Rapport n'a pas été reçu dans le délai habituel ou convenu. Dans certains cas, le Prestataire pourra communiquer au Client des Rapports dits « intermédiaires » ou « partiels ». Le Prestataire attire l'attention du Client sur le fait que seuls les Rapports définitifs identifiés comme tels sont susceptibles d'engager la responsabilité du Prestataire. Le Client s'interdit de porter des modifications et/ou suppressions sur les termes du Rapport délivré par le Prestataire.

## **8. Conformité de la Prestation**

Les réclamations relatives à la conformité des Prestations doivent être adressées par écrit au Prestataire dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés suivant la livraison des Rapports, à défaut de quoi Prestations concernées seront réputées avoir été exécutées de manière conforme. Les réclamations faites en dehors de ce délai ne seront pas prises en compte par le Prestataire, sans que cela puisse être considéré comme un manquement de sa part.

Les réclamations doivent inclure une description aussi claire que possible des non-conformités identifiées. Si les réclamations sont fondées, le Prestataire corrigera les non-conformités, notamment en réalisant de nouveau la Prestation en tout ou partie, à moins que cela ne soit plus possible ou que cela soit devenu manifestement inutile pour le Client. Si la correction des non-conformités est impossible ou n'a plus d'utilité pour le Client (à charge pour le Client de le démontrer), alors la responsabilité du Prestataire sera limitée conformément aux stipulations des présentes.

**GTC AL-West FR**  
**GTC for AL-West**

**9. Délais**

Sauf stipulation expresse et écrite contraire entre les parties, les délais d'exécution ou de livraison sont toujours donnés à titre indicatif. Le Prestataire apporte toutefois ses meilleurs soins pour respecter les dates ou délais prévus.

En toute hypothèse, les délais convenus ne commencent qu'au lendemain du jour où le client s'est acquitté de son devoir de coopération (comme, non limitativement, la fourniture des Echantillons et de toutes informations nécessaires à l'exécution de la Prestation). Les délais sont suspendus en cas de défaut d'exécution de ses obligations par le Client pendant toute la durée de cette inexécution (comme, non limitativement, dans le cas où les Echantillons sont significativement plus fortement contaminés que ce que le client avait indiqué).

Le Prestataire informe le Client de tout retard et lui communique dans ce cas une nouvelle date ou un nouveau délai. Les éventuels retards ne libèrent en aucun le Client de son obligation de paiement à bonne date.

En toute hypothèse, aucun manquement du Prestataire ne pourra être retenu en cas de retard résultant d'un manquement du Client à l'un quelconque de ses engagements contractuels, d'un fait imputable au Client ou d'évènements en dehors de la maîtrise du Prestataire (retards liés aux transports des Echantillons imputables à des prestataires tiers, cas de force majeure notamment).

Le Client est avisé que l'exécution de la commande dans les délais ne peut intervenir que s'il est à jour de ses obligations de paiement.

**10. Conditions financières**

**10.1. Prix**

Les prix des Prestations convenus entre les Parties sont indiqués dans les Conditions Particulières afférentes. Les prix pratiqués sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont libellés en euros, calculés hors taxes (HT) et majorés de la TVA en vigueur et de toutes autres frais à la charge du Client et taxes applicables. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix au jour de la facturation. Les prix indiqués incluent le cas échéant les ristournes et rabais accordés par le Prestataire.

**10.2. Modalités de paiement**

Par défaut, les Prestations sont payables comptant et uniquement par virement bancaire. Le Prestataire se réserve toutefois la possibilité de facturer un acompte au Client dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières le cas échéant. Lorsque tel est le cas, la Prestation ne pourra démarrer qu'à compter du complet paiement de la commande, ou de l'acompte le cas échéant. L'acompte n'est pas remboursable, sauf démonstration d'un manquement contractuel exclusivement imputable au Prestataire. Les parties pourront en outre convenir d'un paiement mensualisé pour les missions de longue durée (plusieurs mois).

Sauf accord contraire prévu dans les conditions particulières, les factures émises par le Prestataire sont payables par virement dans les trente (30) jours de la date d'émission par le Prestataire. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Le Client accepte expressément que les factures lui soient adressées au format électronique par email.

En cas de doutes objectifs sur la solvabilité du Client, le Prestataire a le droit de faire dépendre la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles d'un paiement anticipé par le client ou du paiement par le client des factures en suspens, nonobstant toute date ou tout plan de paiement préalablement convenu.

**10.3. Défaut de paiement**

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance pourra entraîner immédiatement et de plein droit la suspension de l'exécution de ses obligations par le Prestataire.

**GTC AL-West FR**  
**GTC for AL-West**

En outre, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités sont égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Le Client devra en outre rembourser tous les frais occasionnés pour le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire. Tout paiement partiel s'imputera sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de paiement d'une facture échue, les autres factures deviendront immédiatement exigibles, quand bien même elles auraient donné lieu à la remise de lettres de change.

**10.4. Révision de prix**

Le Prestataire est autorisé à réviser le prix d'une commande en cours, et à appliquer le cas échéant une facturation supplémentaire dans les cas suivants :

- si un Echantillon soumis pour analyse s'avère avoir des propriétés, qui étaient inconnues du Prestataire et/ou qui n'ont pas été portées à la connaissance du Prestataire par le Client au moment de la conclusion de la commande, et que ces propriétés nécessitent un travail et/ou des coûts supplémentaires ;
- si un changement de réglementation applicable au Prestataire ou à ses activités oblige ce dernier réaliser des travaux supplémentaires ou lui fait subir des frais supplémentaires.
- si un manquement quelconque du Client, tel que, non limitativement, un défaut de collaboration, une erreur commise dans la préparation ou le conditionnement des Echantillons, la non-communication d'une information déterminante, oblige le Prestataire à réaliser des travaux supplémentaires ou lui fait subir des frais supplémentaires.

Le Prestataire est libre de réviser ses tarifs annuellement notamment en raison de l'augmentation des coûts de matériel et de personnel au cours de l'exécution des services et des activités.

Les tarifs révisés s'appliquent à toutes les commandes passées postérieurement à la révision, ainsi qu'aux commandes en cours pour tous les échéances futures sauf stipulation expresse contraire.

**11. Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à exécuter toute commande conformément au Contrat dans le cadre d'une obligation générale de moyens. Il apporte à l'exécution de la commande tous ses efforts et tous ses soins et y affecte un personnel compétent, disponible et en nombre suffisant pour l'exécuter de manière conforme. Le Client communique pour chacune des prestations confiées au Prestataire, la méthode applicable notamment en adéquation avec le contexte réglementaire attaché à l'analyse que lui seul connaît.

Le Prestataire s'engage à se conformer aux instructions du Clients, ainsi qu'aux normes et standards professionnels applicables, et à mettre en œuvre les connaissances et techniques raisonnablement accessibles en cours d'exécution du Contrat. Tout besoin ou contrainte spécifique du Client devra être porté à la connaissance du Prestataire par écrit pour être pris en compte par ce dernier.

**12. Obligations du Client**

Outre le paiement du prix, le Prestataire est informé que sa coopération active et loyale est requise afin que le Prestataire puisse exécuter l'ensemble des engagements qui lui incombent. A cet égard, le Client s'engage :

- à fournir au Prestataire toute information, document ou autres que le Prestataire lui demanderait ou qui serait déterminant pour la bonne exécution de ses missions ;

**GTC AL-West FR**  
**GTC for AL-West**

- à informer spontanément et en temps utile le Prestataire de toute particularité de son entreprise et de son métier (méthodes, réglementations spécifiques ou autres) susceptible d'influer sur la fourniture de la Prestation, et sur l'exécution des engagements contractuels du Prestataire de manière générale ;
- à exécuter l'ensemble des tâches qui lui incombent et qui sont nécessaires à la réalisation des Prestations (communication des informations et documents nécessaires, réponses aux demandes de renseignement du Prestataire, préparation des Echantillons, etc.) ;
- à mettre à disposition en temps utile tous les moyens humains et matériels nécessaires à la parfaite exécution des Prestations ;
- à respecter la Documentation Technique et/ou toutes autres instructions communiquées par le Prestataire relativement aux Echantillons ;

Le Client ne pourra tenir le Prestataire pour responsable ni résilier le Contrat en cas d'inexécution ou de dommages résultant d'un défaut de coopération dans les conditions définies ci-dessus.

**13. Propriété intellectuelle**

Le Prestataire est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle ou autres sur les Rapports et autres livrables remis au Client, sur les résultats d'investigation et d'analyse, ainsi que sur tous les éléments de savoir-faire qui s'y rattachent (méthodes, conseils donnés, etc.). Ces éléments ne peuvent être utilisés par le Client que pour ses besoins propres liés à son activité professionnelle et uniquement dans le cadre de la réalisation des objectifs du Client ayant motivé la commande de la Prestation dûment portés à la connaissance du Prestataire. Toute autre utilisation est expressément proscrite. Toute exploitation non autorisée, toute reproduction ou représentation totale ou partielle de tout ou partie desdits éléments par quelque procédé que ce soit est interdite et serait susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par loi.

Nonobstant, le transfert de propriété au Client sur les résultats, le Prestataire est expressément autorisé à les conserver, les utiliser et les publier de façon anonymisé de sorte qu'il ne subsiste aucune identification du Client.

**14. Confidentialité**

Les parties conviennent que sont considérées, de manière non exhaustive, comme informations confidentielles, les informations suivantes : toute information ayant trait au contenu du Contrat ou aux discussions ayant mené à sa conclusion ; toute information ayant trait aux méthodologies, savoir-faire, produits, services, outils, logiciels, matériels, modèles industriels et données des parties ; toute information, sous quelque forme que ce soit, relative aux clients, prospects, relations d'affaire, partenaires, personne physique ou personne morale, des parties ; toute information relative à la gestion, aux opérations commerciales, aux activités, administratives, financières et marketing, à leurs métiers et à leurs projets dans les domaines fonctionnels et techniques, même celles non expressément liées aux dispositions du Contrat ; toute autre information identifiée comme confidentielle par les parties.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers, autre que des employés ou prestataires ayant besoin de les connaître, et à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'aux fins d'exécution du Contrat ou dans les limites prévues par celui-ci.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations : tombées dans le domaine public ; déjà connues de la Partie les recevant au moment de leur réception ; dont l'utilisation ou la divulgation a été expressément autorisée par écrit par l'autre partie ; devant être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal.

La présente clause s'applique pendant la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 3 ans après le terme du Contrat.

**GTC AL-West FR**  
**GTC for AL-West**

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

**15. Responsabilités et garanties du Client**

Le Client est seul responsable de la licéité des demandes d'analyse et des finalités qu'il poursuit au titre de la Prestation demandée, ainsi que de l'exploitation des résultats de toute Prestation fournie par le Prestataire. A cet égard, il s'assure avant de solliciter le Prestataire qu'en aucune manière la fourniture de la Prestation ou l'exploitation de ses résultats n'est susceptible de constituer une violation d'un droit de tiers, d'une réglementation en vigueur ou autres.

Par ailleurs, le Client est pleinement responsable des dommages de toute nature subis par le Prestataire, ses employés ou les tiers, résultant d'une Prestation revêtant un risque spécifique (dangerosité des Echantillons notamment) dès lors que ce risque n'a pas été porté à la connaissance du Prestataire de façon adéquate.

Le Client s'engage à défendre le Prestataire à ses frais contre toute action de la part d'un tiers ou d'une quelconque autorité invoquant des manquements et/ou des dommages relevant de la responsabilité du Client au titre du présent article.

**16. Responsabilité du Prestataire**

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour les seuls dommages directs et prévisibles résultant d'une faute de sa part dans l'exécution du Contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect, dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non, toute perte d'exploitation, perte de production, manque à gagner, perte de profit, perte de contrat, préjudice d'image, immobilisation de personnel ou d'équipements, et cela sans aucun engagement solidaire avec les tiers ayant concouru au dommage.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que le Prestataire pourrait être amenée à verser au Client ne pourra excéder, toutes sommes et tous dommages confondus, le montant hors taxes (HT) de la commande concernée, ou de la partie de la commande concernée, payé par le Client et effectivement perçu par le Prestataire, dans la limite d'un montant maximal de 25 000 € HT, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Le Client reconnaît que la limitation de responsabilité stipulée ci-dessus opère entre les parties une répartition raisonnable des risques et des responsabilités au regard du contexte et des conditions des présentes. La présente limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive.

Aucune action en responsabilité du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre le Prestataire passé un délai de douze (12) mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

**17. Force majeure – Cause extérieure**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre de tout manquement à ses obligations si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens de des dispositions du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation. Les Parties conviennent notamment que doivent être qualifiés de cas de force majeure les événements suivants, sans que cette liste ne soit limitative : actes de guerre, actes de terrorisme, émeutes, conflits du travail, grèves internes et externes, lock-out, catastrophes naturelles ou sanitaires, incendie, dégâts des eaux, foudre, restrictions légales ou gouvernementales, actes d'autorités administratives, gouvernementales et judiciaires non imputables à une faute de la Partie défaillante, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau internet ou de tous réseaux de communication. La Partie affectée par un cas de force majeure en informe immédiatement l'autre Partie par le moyen qu'elle juge approprié, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en justifiant des



**GTC AL-West FR**  
**GTC for AL-West**

circonstances exceptionnelles qui rendent impossible l'exécution de ses obligations contractuelles, et en produisant toutes justifications utiles. En toute hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter la durée et les conséquences. Dans le cas où l'évènement qui donne lieu au cas de force majeure se prolongerait pendant plus de trois (3) mois consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier la commande concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord exprès contraire entre les Parties.

**18. Assurance**

Chaque partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour toutes les conséquences du Contrat. Chaque partie s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

Le Client est notamment tenu d'assurer tout bâtiment dans lequel les prestations sont réalisées ainsi que les matériaux entreposés dans ces bâtiments.

**19. Sous-traitance**

Le Prestataire peut avoir recours à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution de tout ou partie d'une commande. Le Prestataire est responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des opérations sous-traitées.

**20. Preuve – Signature électronique**

Les parties reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles par tout moyen électronique et notamment par le biais de la solution ALOORA. Le Client reconnaît ainsi expressément la valeur contractuelle, la validité et l'opposabilité de toute acceptation ou action (validations, « clics », etc.) réalisée par lui depuis cette solution une fois connecté au moyen de ses identifiants, et notamment dans le cadre des commandes. A cet égard les journaux de connexion de la solution feront foi entre les Parties et seront opposables. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme des preuves des communications intervenues entre les parties. Les parties conviennent en outre que les documents contractuels entre elles pourront être signés électroniquement au moyen de toute solution de signature électronique et reconnaissent à leur signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et aux écrits électroniques la même valeur que les écrits sur support papier.

**21. Données personnelles**

Dans le cadre de sa relation commerciale avec le Client, le Prestataire est amené à traiter des données personnelles du Client ou de ses collaborateurs en qualité de responsable de traitement au sens du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent notamment être les suivantes : nom, prénom, civilité, email, adresse postale, fonction, informations relatives aux paiements (RIB ou autres). Ces données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat entre le Prestataire et le Client (base légale : exécution du contrat) afin de gérer le suivi et le traitement des commandes, la livraison, le service-client, les réclamations, la facturation, mais aussi dans le cadre du respect de ses obligations comptables et fiscales (base légale : respect de la loi). Le Prestataire peut être amené à transmettre certaines données personnelles à des sous-traitants chargés de les traiter pour les finalités décrites ci-dessus (ex : prestataires de transport, hébergement de la solution ALOORA). Le Prestataire s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités décrites (durée de la relation contractuelle) et en tout état de cause dans un délai nécessaire à la satisfaction de ses obligations légales, comptables, financières, fiscales, au règlement de différend et notamment afin de prévenir d'éventuels comportements illicites. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures

**GTC AL-West FR**  
**GTC for AL-West**

techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées. L'intéressé dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, au traitement de ses données personnelles. Pour l'exercice de ces droits, le Client peut adresser ses demandes par email à l'adresse [commercial.dijon@agrolab.fr](mailto:commercial.dijon@agrolab.fr) l'intéressé dispose du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**22. Référence commerciale**

Le Client autorise expressément le Prestataire à utiliser ses marques et autres signes distinctifs à titre de référence commerciale exclusivement, sur ses supports publicitaires et de communication, tels que ses brochures, sites internet et réseaux sociaux.

**23. Non-renonciation**

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

**24. Indépendance des clauses**

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

**25. Transmission du Contrat**

Les parties s'engagent à ne pas céder ou transférer tout ou partie du Contrat ou des créances afférentes à un tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire pourra librement céder tout ou partie du Contrat dans le cadre de toute opération de cession de la société ou de restructuration, telle que fusion, scission, apport ou cession partielle d'actifs.

**26. Droit applicable – Langue**

Le Contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**27. Litiges**

En cas de litige ou de contestation de toute nature relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'accord amiable, **LES TRIBUNAUX MATERIELLEMENT COMPETENTS DE DIJON SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE** ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du Contrat, à moins que le Prestataire ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents du Client puissent faire obstacle à l'application de la présente.